



Plérin, le 1^{er} juillet 2010.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE
PM 201006159

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules dans la Vieille Côte des Rosaies,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit dans la Vieille côte des Rosaies.

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Un panneau de signalisation du type réglementaire sera mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sénateur Maire,
Ronan KERDRAON

